



MONTMIN EN FÊTE

CONVOCAATION

Assemblée Générale Annuelle

Vendredi 9 février 2018 à 20 Heures

Préau de l'Ecole (Mairie de Montmin)

Les membres de l'association « Montmin en Fête » sont conviés à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 9 février 2018 à 20 heures à la Mairie (Préau de l'Ecole).

Ordre du jour:

- 1) Bienvenue
- 2) Émargement de la liste des présents et vérification des pouvoirs
- 3) Désignation du président de séance et du secrétaire
- 4) Rapport moral présenté par le président
- 5) Rapport financier présenté par la trésorière
- 6) Compte-rendu de l'année cinéma :
- 7) Compte-rendu des manifestations :
- 8) Cotisations et nouvelles adhésions (1 €)
- 9) Élection des membres du conseil d'administration, maximum 10 membres.
- 10) Calendrier des manifestations projetées et désignation des responsables.
- 11) Projets pour 2018.
- 12) Investissements à prévoir
- 13) Questions diverses
- 14) Election du Bureau

Le CA élu par l'assemblée générale ordinaire, clôt la dite assemblée, se réunit et vote pour choisir les nouveaux membres du bureau.

Il y aura lieu d'élire un (ou des) nouveaux membres du CA ou du Bureau.

Les membres de l'association non élus au CA peuvent assister à cette élection sans droit de vote.

L'élection du bureau a lieu au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Une fois les membres du bureau élus, le Président fixe la date de première réunion du bureau.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) ;
2. Un(e) vice-président(e) ;
3. Un(e) trésorier(ère) et s'il y a lieu un(e) trésorier(ère) adjoint(e) ;
4. Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e) ;
5. Un(e) chargée de communication ;
6. Un(e) responsable cinéma ;
7. Un(e) responsable club des aînés.

Fait à Montmin, le 29 janvier 2018

Olivier Mouzin
Président

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si un tiers de ses membres est présent ou représenté (18 personnes pour 2017). Je vous rappelle que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale (1 €).

Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement de participer, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association, pour cela établir un pouvoir et nous l'adresser au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Conformément aux statuts de l'association, « **Chaque membre ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.** »

POUVOIR :

Je soussignédonne pouvoir à M.....
afin de me représenter à l'Assemblée Générale du 9 février 2018 de L'Association Montmin en Fête
afin de délibérer et prendre part au vote en mes lieu et place sur les questions portées à l'ordre du
jour.

Le..... à.....
(Mention manuscrite : « Bon pour pouvoir » et signature)

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si un tiers de ses membres est présent ou représenté (18 personnes pour 2017). Je vous rappelle que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale (1 €).

Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement de participer, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association, pour cela établir un pouvoir et nous l'adresser au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Conformément aux statuts de l'association, « **Chaque membre ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.** »

POUVOIR :

Je soussignédonne pouvoir à M.....
afin de me représenter à l'Assemblée Générale du 9 février 2018 de L'Association Montmin en Fête
afin de délibérer et prendre part au vote en mes lieu et place sur les questions portées à l'ordre du
jour.

Le..... à.....
(Mention manuscrite : « Bon pour pouvoir » et signature)